

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PLATEAU DE FRASNE ET DU VAL DU DRUGEON

Conseil de communauté – procès-verbal du 25 AOUT 2020

Lieu : salle des fêtes à BULLE – 20 h

Votants :

Bannans	Louis GIROD	X
	Fabien VIEILLE-MECET	X
Bonnevaux	Monique BRULPORT	X
	Jean-Paul RINALDI	Pouvoir à M. Brulport
Boujailles	Richard IELSCH	X
	Fabrice PICARD	X
Bouverans	Rémi DEBOIS	X
	Cyril VALION	Pouvoir à R. Débois
Bulle	Christophe ANDRE	X
	Cédric CHAMBELLAND	X
Courvières	Bernard GIRARD	X
	Eric LIEGEON	X
Dompierre les Tilleuls	Michel BEUQUE	
	Jean-Claude TROUTTET Suppléant	X

Frasne	Philippe ALPY	X
	Jacqueline LEPEULE	Pouvoir à B. Trouttet
	Danielle JEANNIN	X
	Angélique MARMIER	X
	Marine PARIS	X
	Brunot TROUTTET	X
La Rivière Drugeon	Laurent VUILLEMIN	X
	Carine BOURDIN	X
	Jérémy LONCHAMPT	X
	Christian VALLET	X
Vaux et Chantegrue	Yannick VUITTENEZ	X
	Bernard BESCHET	X
	Pierre NICOD	X
	Bernard Vionnet	X

Secrétaire de séance : Fabrice Picard

Ordre du jour :

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 21 JUILLET 2020 ADMINISTRATION GENERALE

- Délibération modificative pour composition de la commission d'appel d'offres
- Délibération conventionnement avec l'Etat pour dématérialisation des actes
- Délibération pour désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant au syndicat mixte de l'abattoir du Haut-Doubs
- Mise en place des commissions intercommunales
- Composition de la CAO : choix des membres (suite à courriel de la Préfecture)

FINANCES

- Délibération pour désignation des commissaires à la CIID (*Commission Intercommunale des Impôts Directs*) de la CFD
- FPIC (*Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes*) : délibération pour répartition du prélèvement entre les communes et la CFD
- Budget Eau : décision modificative n° 1

EAU – ASSAINISSEMENT

Information élection du président et du vice-président de la régie de l'eau et de la régie de l'assainissement
Délibération pour terrain station de pompage mis à disposition par la commune de Bannans
Délibération pour renouvellement adhésion au SATE (service départemental d'assistance technique dans le domaine de l'eau)
Point sur les dossiers en cours

ECONOMIE – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – MOBILITES

ZAE Bulle : point sur les dossiers en cours
Information sur le Pacte Régional des Territoires
PLUi : prochaines échéances et réflexion sur des projets d'énergies renouvelables
Schéma des mobilités : délibération pour demande de subvention Région BFC et lancement de la consultation

TOURISME

Jurassic Vélo Tour : délibération pour désignation d'un titulaire et d'un suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement de commande
Délibération pour dispositif de soutien aux acteurs touristiques adhérent à l'office de tourisme du Pays du Haut-Doubs

CHALET SKI A VAUX ET CHANTEGRUE

Délibération suite à demande de prêt du chalet par la société de chasse

VIE SOCIO-CULTURELLE

Délibération pour mise à jour modalités d'attribution carte avantages jeunes
Relais Petite Enfance

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Mr le Maire de Bulle accueille l'assemblée en souhaitant une bonne réunion.

1) - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 21 JUILLET 2020

Mr le Président soumet à l'assemblée, pour approbation, le compte-rendu du précédent conseil communautaire.
Sans observation, le compte-rendu est accepté à l'unanimité.

Mr le Président propose d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant une décision modificative de 100 € sur le budget annexe de l'eau, ce que l'assemblée accepte à l'unanimité.

2) - ADMINISTRATION GENERALE

2.1. Délibération modificative pour composition de la commission d'appel d'offres

Mr Le Président rappelle la délibération n° 2020-07-52 qui a désigné 3 membres titulaires et 3 suppléants. Cependant, il convient de désigner 5 membres titulaires et 5 membres suppléants (et non 3 + 3).

Délibération n° 73 : à l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du conseil communautaire décident de procéder à main levée à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent :

Titulaires	Suppléants
Philippe ALPY	Monique BRULPORT

Fabrice PICARD	Bernard BESCHET
Titulaires	Suppléants
Michel BEUQUE	Christophe ANDRÉ
Monique BRULPORT	Richard IELSCH
Bernard BESCHET	Rémi DEBOIS

2.2. Délibération conventionnement avec l'Etat pour dématérialisation des actes

Mr le Président rappelle que les délibérations, conventions, contrats de travail et documents budgétaires sont transmis au contrôle de légalité par voie dématérialisée par l'intermédiaire d'un tiers habilité.

Cette convention abroge la précédente sans modifier les modalités d'échanges et ajoute la télétransmission des pièces se rapportant aux marchés publics.

Délibération n° 74 : à l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du conseil communautaire autorisent le président à signer la convention précitée.

2.3. Délibération pour désignation des représentants titulaires et suppléants au syndicat mixte de l'abattoir du Haut-Doubs

Délibération n° 75 : à l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du conseil communautaire désignent

Titulaires	Suppléants
Eric LIEGEON	Cyril VALION
Richard IELSCH	Christian VALLET

Mr Eric Liégeon précise que cette nomination sera de courte durée, le temps de la dissolution du syndicat, comme déjà évoqué précédemment.

2.4. Mise en place des commissions intercommunales

Mr le Président invite les communes à compléter rapidement le tableau qui leur a été transmis.

3) - FINANCES

3.1. Délibération pour désignation des commissaires à la CIID (*Commission Intercommunale des Impôts Directs*)

Conformément au 1 de l'article 1650 A du code général des impôts, une CIID doit être instituée dans chaque EPCI soumis au régime de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), pour la durée du mandat.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale car depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Le site internet www.collectivites-locales.gouv.fr présente l'ensemble des informations relatives à cette commission.

Elle est composée du président de l'EPCI + 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants. L'obligation de désigner une personne domiciliée hors de l'EPCI est supprimée.

La CFD doit proposer 20 élus titulaires et 20 élus suppléants parmi lesquels l'administration fiscale en choisira 10.

Délibération n° 76 : en attente de la transmission de 2 commissaires titulaires (maire inclus) et 2 suppléants par les communes.

3.2. FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes) : délibération pour répartition du prélèvement entre les communes et la CFD

Mr le Président rappelle le contexte : en 2012, la loi de finances initiale a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce mécanisme de péréquation appelé Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

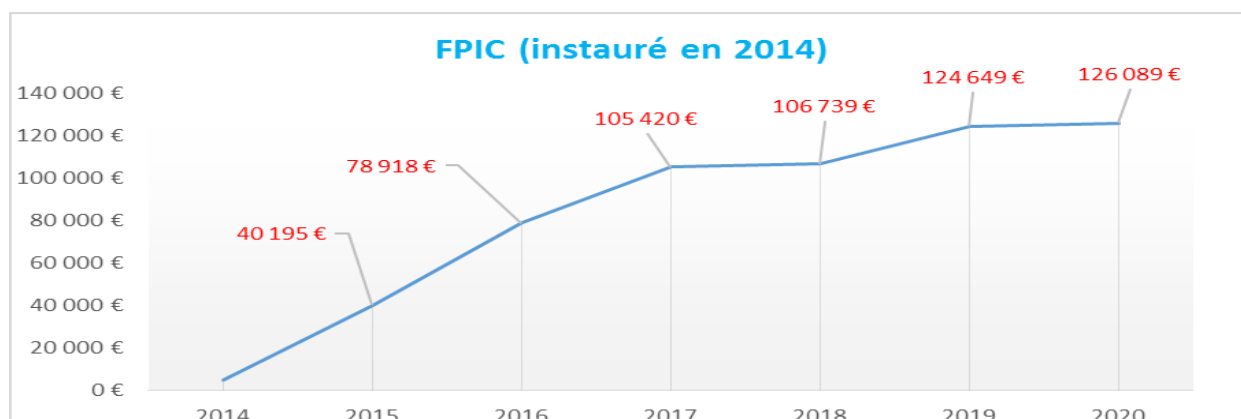
La circulaire du 30 juillet 2020 indique que la CFD et ses communes membres sont contributrices et doivent reverser à l'Etat un montant total de 126 089 €, selon plusieurs modes de répartition possibles.

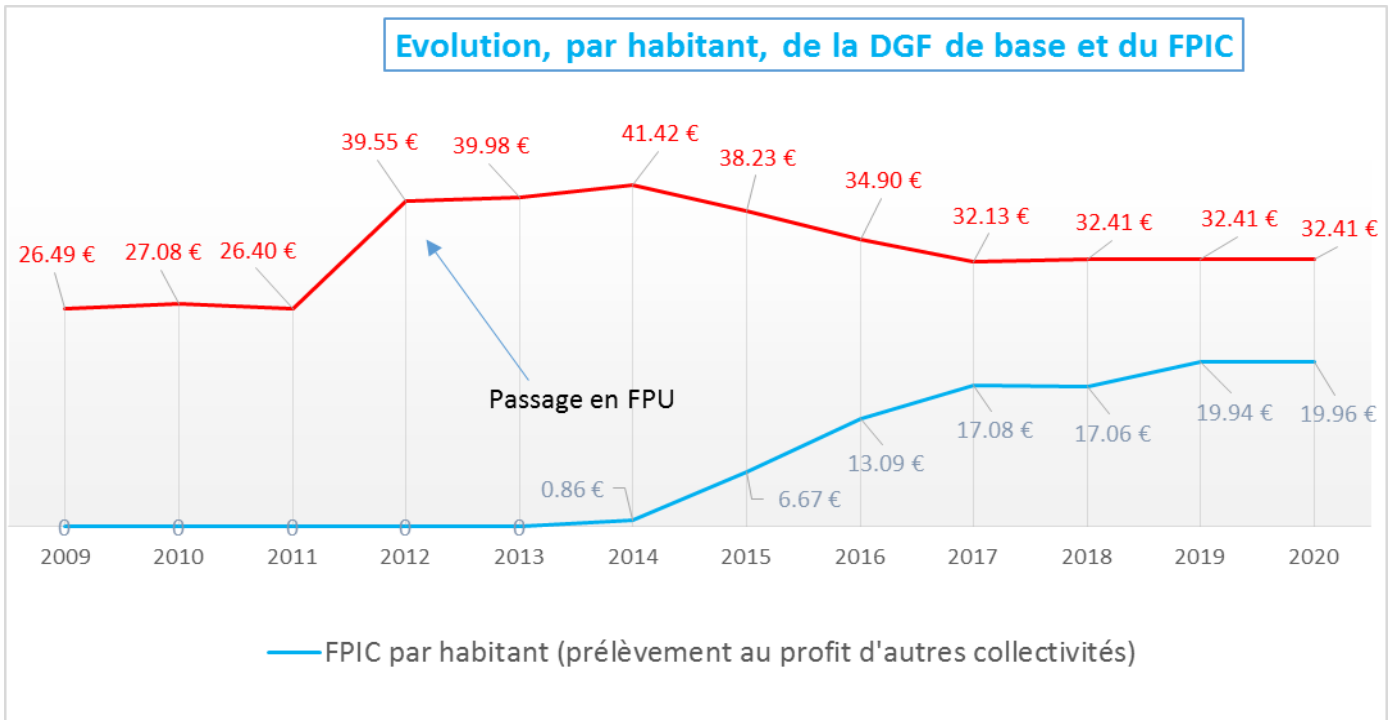
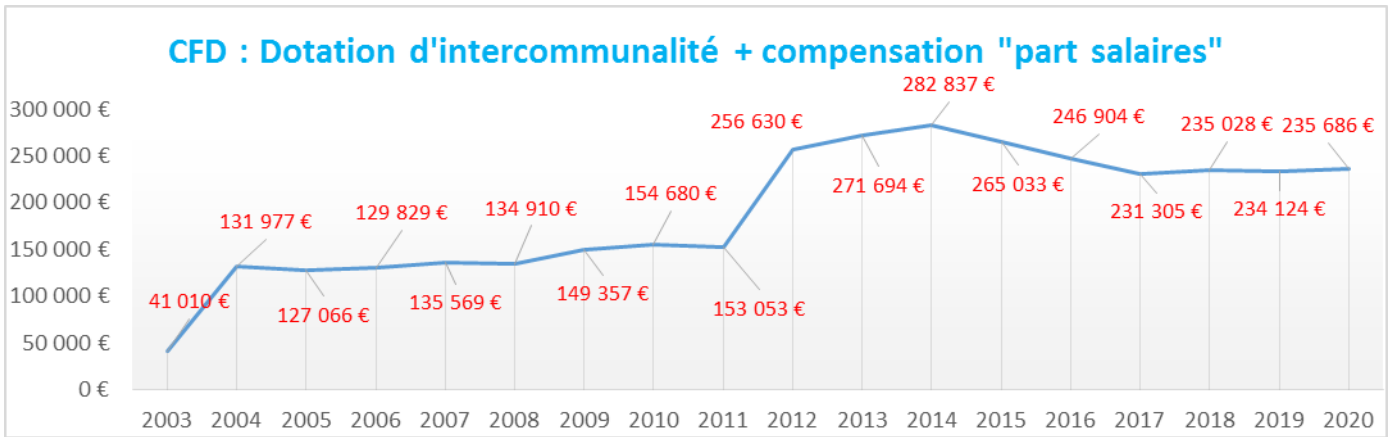
Cette année encore, il est proposé que le FPIC soit payé par la CFD qui le déduira ensuite des fonds de concours qu'elle verse aux communes. Le but est de diminuer le montant des fonds de concours que les communes demandent à la CFD à l'appui de justificatifs de dépenses qui doivent être le double de la somme demandée. (Exemple : si 100 € demandés, 200 € de dépenses à justifier).

PRELEVEMENT 2020		
	Prélèvement selon répartition de droit commun	Répartition "dérogatoire libre" retenue
Bannans	4 524 €	0 €
Bonnevaux	3 152 €	0 €
Boujailles	3 369 €	0 €
Bouverans	3 105 €	0 €
Bulle	3 321 €	0 €
Courvières	2 238 €	0 €
Dompierre-les-Tilleuls	2 130 €	0 €
Frasne	18 488 €	0 €
La Rivière-Drugeon	6 964 €	0 €
Vaux-et-Chantegrue	4 989 €	0 €
Total du prélèvement pour les communes	52 280 €	- €
Prélèvement pour la CFD	73 809 €	126 089 €
TOTAL GENERAL	126 089 €	126 089 €

Délibération n° 77 : à l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du conseil communautaire approuvent la répartition dérogatoire libre telle que présentée ci-dessus.

Pour information, voici l'évolution du FPIC et de la DGF :





Mr Louis Girod s'interroge sur une possible erreur de la Direction Générale des Finances Publiques tant l'augmentation est importante depuis 2014.

Mr le Président répond que cela est peu probable mais que des explications seront demandées à Mr Cochet du cabinet KPMG et données lors de la réunion d'information aux conseils municipaux le 12 septembre prochain.

3.1. Budget annexe « eau potable » : décision modificative n° 1

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du conseil communautaire décident de virer 100 € du compte 628 « dépenses diverses » au compte 701249 « redevance pollution domestique – agence de l'eau » afin de régler la redevance pollution de 70 079 €.

4) - EAU - ASSAINISSEMENT

4.1. Information sur élection du président et du vice-président de la régie de l'eau et de la régie de l'assainissement

Mr le Président indique que le 18 août dernier, le conseil d'exploitation de chaque régie l'a élu président tandis que Mr Eric LIEGEON a été élu vice-président.

Le rôle du conseil d'exploitation consiste à étudier les dossiers liés à l'exercice de ces deux compétences et à donner un avis, la décision finale revenant aux conseillers communautaires.

4.2. **Délibération pour renouvellement adhésion au SATE (Service départemental d'Assistance Technique dans le domaine de l'Eau)**

Mr le Président rappelle que la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30/12/2006 et ses décrets d'application encadrent les conditions d'intervention des départements en faveur des communes rurales et de leurs groupements, pour l'assistance technique dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable et des milieux aquatiques.

Dans le département du Doubs, cette aide est assurée par le SATE (*Service départemental d'assistance technique dans le domaine de l'eau*) dans les conditions suivantes :

0.30 € par habitant par an pour l'assainissement collectif

0.15 € par habitant par an pour la ressource en eau

Pour continuer de bénéficier de cette assistance, la collectivité doit en faire la demande expresse et signer avec le Département une convention annuelle tacitement reconductible deux fois, qui en précise le contenu et les modalités de mise en œuvre.

Le conseil d'exploitation réuni le 18 août dernier a donné un avis favorable.

Délibération n° 78 : à l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du conseil communautaire

- **Prendent acte des modalités d'intervention du département en matière d'assistance technique dans le domaine de l'eau, et qui résultent de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30/12/2006,**
- **Décident de solliciter, pour 2020 l'assistance technique du Département du Doubs dans les domaines suivants :**
 - ✓ **Assainissement collectif,**
 - ✓ **Ressource en eau potable.**
- **Disent que les crédits sont ouverts au budget primitif 2020,**
- **Autorisent Mr le Président à signer la convention à intervenir avec le Département au titre de l'assistance technique**

4.3. **Délibération pour terrain station de pompage mis à disposition par la commune de Bannans**

Mr le président explique que dans le cadre du transfert de la compétence de l'eau, il convient que la commune de Bannans mette à disposition de la CFD à titre gracieux le terrain qui abrite la station de pompage cadastrée 41D386 d'une contenance de 11.101 m². Cette opération est le préalable nécessaire à la signature d'une convention avec ENEDIS qui souhaite y installer un transformateur.

Le conseil d'exploitation réuni le 18 août dernier a donné un avis favorable.

Délibération n° 79 : à l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du conseil communautaire

- **acceptent la mise à disposition à titre gratuit de la parcelle cadastrée D0386 d'une contenance de 11 101 m²,**
- **autorisent Mr le Président à signer la convention de mise à disposition avec la commune de BANNANS,**
- **autorisent Mr le Président à signer la convention de mise à disposition avec la société ENEDIS.**

Cette procédure sera appliquée à tous les terrains abritant des postes de refoulement ou station de pompage.

4.4. **Point sur les dossiers en cours**

Mr le Président explique que la situation actuelle est difficile en raison de l'absence de certains personnels.

- **Station d'épuration :** quelques travaux sont engagés ; la 3^e phase de déshydratation des boues est programmée en octobre prochain pour un coût d'environ 50 000 €, une subvention de 27 000

€ a été attribuée par l'Agence de l'Eau au titre du traitement des boues dont le coût total s'élèvera à environ 200 000 € ; la prime d'épuration 2020 s'élève à 18 000 € (0 en 2019) ;

- Collecteurs : une pollution est survenue à Bouverans suite au dysfonctionnement du poste de refoulement ; une pollution est survenue à La Rivière Drugeon suite à l'encombrement de la canalisation par des lingettes : 100 kg de poissons ont été évacués par la société d'équarrissage Saria par l'intermédiaire de Jérémy Lonchamp qui en est remercié. Le passage caméra a mis en évidence un affaissement de 12 cm du tuyau ce qui a bloqué les lingettes. Une information choc sera faite pour faire comprendre à la population que les lingettes ne se jettent pas dans les toilettes, tout comme tout objet censé de désagréger.
- Cellule technique : l'achat d'un véhicule type fourgonnette est en cours avec reprise symbolique du Kangoo acheté neuf en 2006 et qui est interdit à la circulation. 15 000 € sont inscrits au budget.

Mr Eric Liégeon, vice-président des deux compétences, découvre l'ampleur du travail par le nombre de courriels journaliers qu'il reçoit suite à des dysfonctionnements et ajoute qu'il faut du personnel formé pour les traiter.

Pour ce qui concerne le raccordement non conforme des habitations, il faut impérativement et rapidement mettre en place une démarche pour inciter les propriétaires à réaliser les travaux nécessaires, au risque qu'ils voient leur redevance multipliée par deux comme l'y autorise la législation.

Mr le Président confirme cette priorité et évoque également les récupérateurs d'eau que les propriétaires doivent déclarer en mairie ce qui est loin d'être le cas.

Mr Philippe Alpy ajoute qu'il faut également réfléchir à l'accompagnement des industries agro- alimentaires dans le traitement de leurs effluents.

5) - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAE – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - MOBILITES

5.1. ZAE Bulle : point sur les dossiers en cours

Mr le Président fait le point :

11 lots réservés :

- Lot 6 : SOS 205 GTI

Toujours en attente du dépôt de permis de construire (contrat réservation signé le 14.06.2018)

En l'absence d'avancées du dossier, la résiliation définitive du contrat de réservation est à prévoir.

- Lot 14 : SCI BM (Pontarlier Motorsport)

Contrat de réservation signé le 02.04.2020

Permis de construire déposé le 30.06.2020 : instruction « Etablissement Recevant du Public » en cours

- Lot 21 : Gardino

Contrat de réservation signé le 03.09.2019

En l'absence d'avancées du dossier, la résiliation du contrat de réservation peut être à prévoir.

- Lot 22 : Transport Robbe Girard

Contrat de réservation signé le 03.04.2020

En attente des premiers plans.

- Lots 25/34 : Futura Elec + Simplement Chocolat

Futura Elec : contrat de réservation du lot 25 signé le 05.05.2020

En attente des premiers plans.

Simplement Chocolat : confirmation de sa volonté d'acquérir le lot 34 ; réservation en cours.

- Lot 24 : 2S Habitat

Procédure de rupture du contrat de réservation en cours.

- Lot 30 : SAS Rusthul Bétons

Signature de la vente prévue début septembre.

Le problème d'écoulement des eaux pluviales sur le talus n'est toujours pas réglé.

La demande de création d'une structure tampon pour amortir les consommations d'eau potable en période de pointe n'a fait l'objet d'aucune réponse de la part de Mr Rusthul.

- Lots 31/32/33 : Javaux Laithier Granulats

Signature des 3 ventes prévues début septembre.

Ré-aménagement de la Zone arrière :

Ce point est en cours (modificatif du permis d'aménager, pré-contrats de réservation avec Charpente Pontarlier et Coopérative des Monts de Joux).

5.2. Information sur le Pacte régional des territoires

Le président rappelle, suite à la crise sanitaire liée au COVID-19, la création d'un dispositif de soutien aux TPE/PME par la Région BFC et financé en partie par les EPCI volontaires.

- Pacte Régional pour les Territoires en faveur de l'économie de proximité (adopté par la Région en assemblée plénière du 29 juin 2020)

Ce pacte se situe dans la poursuite des divers fonds d'urgence et vise à se projeter dans un futur proche et d'amplifier le développement d'une économie de proximité mettant en avant les valeurs et principes suivants :

- le développement des entreprises de l'économie de proximité sur le territoire notamment les entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire ;
- la réorganisation et l'adaptation des entreprises, suite à la crise, des modes de production, d'échanges, de commercialisation notamment les usages numériques ;
- la valorisation des productions locales et des savoir-faire locaux ;
- le renforcement d'une économie locale durable, résiliente et vertueuse ;
- l'adaptation et l'atténuation au changement climatique.

Ce pacte repose sur 2 fonds, **complémentaires et indissociables** :

- le fonds en avances remboursables (FARCT)
- le fonds régional des territoires (FRT)

Le fonds en avances remboursables : destination des TPE pour répondre aux besoins en trésorerie des entreprises. Ce fonds sera mis en œuvre par la Région via sa régie l'ARDEA et instruit par un prestataire externe retenu par la collectivité régionale.

- montant global : 10,2 M€ dont 4 M€ de la Région, 2,8 M€ de la contribution des EPCI (soit 1€ par habitant pour chacune) et 3,4 M€ de la Banque des territoires.
- montant de contribution CFD : 5 984 €

A noter : pas de retour direct aux entreprises de la CFD. Seule une communication peut encourager nos TPE à solliciter la Région sur ce fonds.

Le fonds régional des territoires : destination d'une part des PME jusqu'à 10 salariés (TPE) et d'autre part des collectivités et groupements de collectivités : commune, EPCI, PETR et syndicats mixtes et structures para-publiques : chambres consulaires. Chaque type de bénéficiaire s'inscrit dans un règlement d'intervention (RI) propre et défini par l'EPCI.

La CFD reçoit par délégation d'octroi de la Région l'affectation et la gestion du fonds dans le respect des deux règlements d'intervention (40.11 et 40.12) : la CFD octroie et verse les aides au nom de la Région.

Dans le cadre de cette délégation, la Région alimente ce fonds à hauteur de 5 € par habitant (4 € en investissement et 1 € en fonctionnement) et en complément, la CFD apporte une contribution d'au moins un 1 € par habitant en fonctionnement ou en investissement

- montant global : 16,8 M€
- montant Région pour la CFD : 29 920 €
- montant participation CFD : 5 984 €

soit montant total du fonds octroyé à la CFD : 35 904 €

A noter : les aides sont attribuées aux entreprises selon les règlements d'intervention de la Région mais l'EPCI peut adopter un règlement local en plus, afin de cibler des entreprises ou filières spécifiques.

A noter : ce fonds permet un retour direct aux entreprises du territoire de la CFD dans l'enveloppe totale des 35 904 €.

➤ Procédure à mettre en place :

- Avant le 31 octobre 2020 : délibération CFD pour valider ces 2 fonds et signer les 2 conventions avec la Région (FARCT et FST)
- Avant fin novembre : mise en paiement de la Région vers CFD de 70 % du FST (25 132 €) et appel de fonds de participation de la CFD par la Région (11 968 €)
- **Durée de ces 2 fonds : jusqu'au 31 décembre 2021**

L'aide bonus Ingénierie : pour assister les EPCI de taille plus modeste dans l'instruction des dossiers de demande des entreprises, la Région a délibéré une enveloppe de 344 000 €.

La CFD peut prétendre à 8 000 € pour l'ingénierie (EPCI de moins de 10 000 habitants) : dépenses de personnel et structure inéligibles, mais assistance par des organismes spécialisés éligible. Le règlement d'intervention est en attente de précisions.

- Pour bénéficier de cette aide : demande à faire à la Région avant le 15 octobre 2020 (paiement à 100 %)

5.3. **PLUi : prochaines échéances et réflexion sur des projets d'énergies renouvelables**

Pour tenter d'arrêter le PLUi en janvier 2021 :

- Réunion de la commission PLUi : mercredi 9 septembre 2020 à 19h30 (lieu à préciser vu le contexte sanitaire)
 - validation de la dernière version du règlement (envoyé par mail le 11 août)
 - approfondissement des éléments pour l'OAP Patrimoine
- Réunion de travail avec des Personnes Publiques Associées (présence des maires) : mardi 15 septembre 2020 à 9h30 (lieu à préciser vu le contexte sanitaire)
 - Présentation succincte du projet de zonage et de règlement pour recueillir les 1ères remarques
- A programmer :
 - 10 réunions en conseil municipal pour travailler et valider les OAP début/mi octobre
 - Visite de terrain de la commission PLUi pour valider l'OAP Patrimoine début octobre
 - Réunion de commission PLUi pour valider les zonages et les OAP fin octobre
 - Réunion de présentation Règlement/zonage/OAP aux PPAs en novembre
 - Réunions publiques de présentation Règlement/zonage/OAP à la population en novembre

Dans le cadre du PLUi, des réflexions émergent régulièrement sur un potentiel de développement des énergies renouvelables sur le territoire. Il est proposé d'approfondir ces réflexions par des visites d'équipements existants dès 2021.

Un groupe de travail Mobilités/Energie, piloté par Annabelle Vida, sera mis en place pour suivre ces projets.

Mr Philippe Alpy observe que des dotations de l'Etat pourraient être attribuées aux territoires à énergie positive. C'est donc un sujet important à débattre.

Mr le Président ajoute que cette réflexion pourrait s'inscrire également dans le cadre du plan de boisement.

5.4. Schéma des mobilités : délibération pour demande de subvention Région BFC et lancement de la consultation

Mr le Président : conformément aux orientations 2020 et au PADD (*Plan d'Aménagement et de Développement Durable*) du PLUi, la CFD doit engager le schéma des mobilités pour un montant prévisionnel de 50 000 € HT. Le schéma est intitulé « Laboratoire des mobilités ».

Plus qu'un schéma des mobilités, il s'agit d'une démarche participative expérimentale sur un territoire pilote autour d'un laboratoire des mobilités pour amener les collectivités, les habitants, les acteurs économiques et sociaux à s'impliquer dans la question centrale et sociétale des mobilités, dont les enjeux en matière de transition énergétique et d'aménagement du territoire sont déterminants pour l'avenir.

Les 6 mots clés du projet sont « S'interroger / S'approprier / Construire / Agir / Partager / Projeter ». Cette étude permettra aussi d'étudier la prise de compétence AOM (*Autorité Organisatrice des Mobilités*) qui doit être décidée par la CFD avant le 31/03/2021.

La CFD a répondu à un AMI (*Appel à Manifestation d'Intérêt*) TENMOD (*Territoires de Nouvelles Mobilités Durables*) auprès de l'ADEME (*Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie*) pour un financement à hauteur de 50 % maximum et un soutien en ingénierie de l'ADEME et du CEREMA (*Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement*). La réponse sera connue en septembre.

Un financement est aussi sollicité auprès de la Région BFC sur le programme ENVI (*Espaces Nouveaux Villages Innovants*) à hauteur de 40% maximum.

Il convient d'autoriser le Président à solliciter la demande de subvention auprès de la Région BFC.

Il convient également d'autoriser le Président à lancer la consultation en MAPA (*Marché Public à Procédure Adaptée*) auprès de bureaux d'études pour la réalisation de cette étude Laboratoire des Mobilités.

Délibération n° 80 : à l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du conseil communautaire :

- Autorisent Mr le Président à déposer un dossier de candidature pour une subvention au programme ENVI de la Région Bourgogne France-Comté,
- Mandatent Mr le Président pour effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision.

6) - TOURISME - ANIMATION

6.1. Jurassic Vélo tour : délibération pour désignation d'un titulaire et d'un suppléant à la commission d'appel d'offres du groupe de commandes

Mr le président indique que dans le cadre du produit touristique « Vélo Jurassic Tour », il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Délibération n° 81 : à l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du conseil communautaire désignent :

Titulaire	Suppléant
Rémi DEBOIS	Louis GIROD

Mr Rémi Débois, vice-président en charge de la valorisation des patrimoines et environnement, dresse un premier bilan de la location des vélos à assistance électrique après 6 semaines d'activité :

Semaines	Du 6	Du 13	Du 20	Du 27/7	Du 3	Du 10	Total

	au 12/7	au 19/7	au 26/7	au 2/8	au 9/8	au 16/8	
Vélos loués	8	3	17	14	16	6	64
• Dont 1/2 journée	1	2	8	10	10	4	35
• Dont journée	7	1	9	4	6	2	29
Chiffre d'affaires au 14/08/2020							2 046 €
Nombre de semaines de location							6
Nombre de vélos loués							64
Moyenne / semaine							10,67
Nombre de location 1/2 journées							35
Nombre de locations Journée							29
Chiffre d'affaires moyen /vélo							32 €

6.2. Délibération pour dispositif de soutien aux acteurs touristiques adhérent à l'office de tourisme du Pays du Haut-Doubs

Mr Rémi Débois explique qu'en mai 2020, Monsieur Populaire Président de l'Office de tourisme du Pays du Haut-Doubs a réuni les présidents des 5 EPCI membres pour évoquer la difficulté financière de l'Office de tourisme suite à la crise sanitaire, qui impacte également considérablement les acteurs touristiques. Les 5 EPCI ont donné leur accord sur la proposition d'aider les acteurs touristiques via la prise en charge de leur cotisation de base (appelée Pack essentiel) pour chaque professionnel du tourisme sur son territoire. En cas de nouvel adhérent, une charte d'engagement sera signée pour que les professionnels cotisent à minima 2 années à l'office de tourisme et éviter les effets d'aubaine. A ce jour 4 professionnels sont adhérents à l'office de tourisme, soit 804 € TTC. Via la communication qui sera faite par l'office de tourisme avec ce dispositif, des nouveaux acteurs pourraient solliciter une adhésion.

Délibération n° 82 : à l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du conseil communautaire, considérant la nécessité de soutenir l'activité touristique du territoire :

- Acceptent de verser une subvention exceptionnelle de 804 € à l'office de tourisme du Pays du Haut-Doubs, correspondant à 4 cotisations de base,
- Autorisent Mr le Président à procéder à l'ouverture des crédits nécessaires par virement.

7) - CHALET DE SKI A VAUX ET CHANTEGRUE

7.1. Délibération pour demande de prêt du chalet par la société de chasse

Mr le Président rappelle qu'en 2019, la CFD a prêté gracieusement le chalet de ski situé à Vaux et Chantegrue, la société de chasse n'ayant pas pu construire son nouvel abri à temps. Une convention de mise à disposition en avait précisé les modalités du prêt jusqu'au 15 décembre dont le changement de barillet notamment.

La société réitère sa demande pour l'occuper depuis l'ouverture de la chasse mais cette année, jusqu'aux premières neiges.

Après réflexion sur les contraintes d'organisation en interne, il est préférable de le prêter jusqu'au 15 décembre comme en 2019.

Par ailleurs, vu le temps passé par David Reymond, soit au minimum 3 heures pour faire l'état des lieux et 4 allers-retours pour changer le barillet, un forfait de 100 € pourrait être facturé auquel pourrait s'ajouter une location à la semaine (proposition du bureau : 50€/mois, soit 12,50 € /semaine).

Délibération n° 83 : à l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du conseil communautaire,

- Acceptent de mettre à disposition le chalet de ski jusqu'au 15 décembre 2020, au profit de la société de chasse de Vaux et Chantegrue,

- **Fixent un forfait de temps et déplacement à 100 € et une location hebdomadaire à 12.50 €,**
- **Autorisent Mr le Président à signer la convention de mise à disposition qui définira les modalités de prêt.**

8) - VIE SOCIO-CULTURELLE

8.1. Délibération pour modalités carte avantages jeunes

Mr le Président indique que le PIJ (*Point Information Jeunesse*) délivrera la prochaine carte Avantages Jeunes à partir du 1^{er} septembre. Depuis 2016 à ce jour, les communes de Bulle, Bannans, Courvières, La Rivière-Drugeon et Frasné ont fait le choix d'offrir la carte aux jeunes de leur commune, selon modalités propres à chacune.

Pour cette année, le conseil municipal de BONNEVAUX a fait le choix d'offrir la carte aux jeunes de la commune âgés de 6 à 20 ans.

Il appartient au conseil communautaire de délibérer pour prendre acte de cette décision puisque c'est le PIJ installé à la médiathèque qui délivre les cartes.

Le PIJ

- délivrera gratuitement la carte aux jeunes remplissant ces conditions et tiendra à jour une liste pour le compte de la commune
- transmettra à ces communes la liste des bénéficiaires avant le 30 novembre de l'année en cours avec un titre de recette émis par la communauté de communes, du montant correspondant au nombre de cartes délivrées à 7 € l'unité. Une seconde facture sera éditée au printemps pour les cartes délivrées après le 30 novembre.

Le prix unitaire est fixé annuellement et pourra être actualisé en fonction du tarif de la Carte Avantage Jeunes établi chaque année par le CRIJ.

Seul, le Point Info Jeunesse délivrera la carte aux jeunes qui en font la demande.

Délibération n° 84 : à l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du conseil communautaire,

- **approuvent ces dispositions,**
- **autorisent Mr le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces dispositions.**

8.2. Relais Petite Enfance : information sur facturation du CCAS de Pontarlier

Mr le Président rappelle que le Relais Petite Enfance intervient sur le territoire de la CFD depuis 2005 par le biais d'une convention de prestations de services et animations qui ont évolué et se sont enrichies au fil du temps.

Le contexte sanitaire a empêché la mise en œuvre de certaines actions pendant la période de confinement. Si le coût de ces actions s'élevait à 290,06 € (2^{ème} quinzaine de mars impactée) pour le 1^{er} trimestre, le choix avait été fait de payer l'intégralité ; un courrier avait précisé que conformément aux termes de la convention, seules les actions réalisées seraient à facturer pour le 2^{ème} trimestre, en considérant tout de même que les permanences non tenues à Frasné avaient été assurées de manière téléphonique sur des plages horaires élargies.

La facture du 2^{ème} trimestre a été reçue accompagnée d'un courrier de Mme Hérard (Vice-présidente du CCAS), affichant un montant à payer identique au prévisionnel (1 599,80 €), mais dégrèvé d'une subvention de la caisse d'allocations familiales de 780 €, soit un résiduel à payer de 819,80 €.

Cette subvention de la CAF déduite correspond approximativement au coût des actions non réalisées.

Compte-tenu de cela, il a été proposé de payer la facture en l'état et d'adresser de nouveau un courrier indiquant que les prochaines facturations feront l'objet d'un contrôle attentif et devront être ajustées si le contexte sanitaire devait être amené à empêcher de nouveau la réalisation des actions à venir.

9) - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

9.1. Bâtiment-relais Les Vaudins : avancement des ventes

Mr Philippe Alpy indique que les ventes sont en cours.

9.2. Agenda des réunions

- Mardi 8 septembre à 18 h à la CFD : réunion du Bureau des maires (pacte financier fiscal)
- Mercredi 9 septembre à 19 h 30 (lieu à préciser vu le contexte sanitaire) : commission PLUi
- Samedi 12 septembre à 9 h 30 à la salle d'animation à Frasne : information aux conseillers municipaux et secrétaires de mairie sur les compétences de la CFD.
Chaque mairie se charge de donner l'information à son conseil municipal avec retour rapide pour organisation pratique.
- Mardi 15 septembre à 9 h 30 (lieu à préciser vu le contexte sanitaire) : PLUi : réunion de travail avec des Personnes Publiques Associées (présence des maires)
- Mardi 15 septembre à 18 h à la CFD : réunion mensuelle du Bureau des maires

9.3. Récapitulatif représentation CFD au sein des structures extérieures

Le récapitulatif est joint en annexe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45 et se termine par le verre de l'amitié offert par la commune de Bulle.

Le Président,
Christian VALLET

